

CIRCULAIRE N° 000327 DU 18 juin 2002

Objet	Centres psycho-médico-sociaux Circulaire de rentrée pour l'année scolaire 2002-2003
Réseaux	: Libre subventionné et officiels subventionnés communal et provincial
Niveaux et services	: Secondaire /Centres PMS(ordinaires et spécialisés)
Période	: Année scolaire 2002-2003

Aux Pouvoirs organisateurs des Centres P.M.S. subventionnés par la Communauté française

Aux Directions des Centres P.M.S. subventionnés par la Communauté française

Pour information

A l'inspection des Centres P.M.S.,

Aux vérificateurs des Centres P.M.S. subventionnés,

Aux Fédérations des pouvoirs des Pouvoirs organisateurs (CPEONS-FCPL),

Au Conseil supérieur de la Guidance P.M.S.

Aux Syndicats

Autorité	: Ministre	Signataire : Pierre HAZETTE
Gestionnaires	: Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service Centres PMS	
Personne ressource	:Nicole LORAND, bureau 5560, C.A.E. Boulevard Pachéco, 19, bte 0 – 1010 Bruxelles / Tél. : 02/210.56.48	
Référence du service	: CIRCULAIRE SUBV.2002/05/NL/1705/2002	

Renvoi (s) : -

Nombre de pages : 7 pages

- annexes : 9 pages

Téléphone pour duplicata : 02/210.56.48

Mots - clefs : Rentrée 2002-2003

- OBJET :**
- A. Description du ressort (tableau 1) (ainsi que les annexes)**
 - B. Liste des médecins (tableau 2)**
 - C. Etats d'examens médicaux**
 - D. Cadre du personnel technique et horaire des prestations (tableau 3)**
 - E. Divers**

Je vous prie de trouver en annexe, les tableaux concernant les différents points repris en objet.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que les documents **doivent être renvoyés à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Service des Centres PMS - C.A.E., Quartier Arcades - Bloc D - bureau 5560 - Bld Pachéco, 19, bte 0 - 1010 - BRUXELLES**, à des dates différentes.

1er octobre 2002

Cadre du personnel technique et horaire des prestations (tableaux 3)
Liste des médecins (tableau 2)

4 novembre 2002

Description du ressort (tableaux 1, 1 bis et annexes).

A. DESCRIPTION DU RESSORT (Tableaux 1, 1 bis et annexes)

Ces documents doivent parvenir à la Direction générale de l'enseignement obligatoire - Service des Centres P.M.S. - pour le **4 novembre 2002**.

Renseignements relatifs aux TABLEAUX 1 et 1bis

- (1) Seuls les élèves répondant à la notion d'élève régulier telle qu'elle est définie par l'arrêté royal organique des C.P.M.S. du 13 août 1962 (Chap. 1, art. 2, point. 8) peuvent être comptabilisés.
Indiquer les chiffres réels sans appliquer de pondération.
Les chiffres à fournir doivent correspondre aux chiffres officiels établis à l'intention des différentes directions générales d'enseignement pour le calcul de l'encadrement des établissements scolaires.

Double comptabilisation : ()**

J'attire votre attention sur le fait que pour l'année scolaire 2002/2003, j'ai décidé que les élèves de l'enseignement spécial bénéficiant des mesures d'intégration permanente dans l'enseignement ordinaire (cfr. Arrêté du gouvernement du 3 janvier 1995), pourront être comptabilisés à la fois par le centre P.M.S. ordinaire (1 unité) et par le centre P.M.S. qui a de l'enseignement spécial dans ses attributions (une unité si le centre gère uniquement de l'enseignement spécial, trois unités si le centre gère à la fois de l'ordinaire et du spécial).

- (2) Mentionner le nom et l'adresse complète des établissements concernés, (*les adresses reprises sur les contrats de guidance conclus entre l'école et le CPMS doivent correspondre*) par ordre alphabétique des localités où ils se trouvent. Lorsqu'un établissement compte plusieurs implantations, chacune d'elle doit apparaître au tableau, avec la précision « implantation ».
- (3) *Matricules* utilisés pour les écoles sont mentionnés à titre indicatif.
- (4) Indiquer la lettre correspondant à la situation décrite ci-dessous:

- C.F** **Etablissement de la Communauté française (*)**
P. **Etablissement provincial (*)**
C. **Etablissement communal (*)**
L.C. **Etablissement libre confessionnel (*)**
L.N.C. **Etablissement libre non confessionnel (*)**
A. **Etablissement relevant du même pouvoir organisateur que le centre.**

- (*) Pour les établissements qui n'appartiennent pas au même pouvoir organisateur que le Centre, **IL Y A LIEU DE FOURNIR** à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, si cela n'a déjà été fait, **un contrat d'une durée de 6 ans minimum justifiant la prise en charge des élèves par le centre; LA PREUVE DE LA PROLONGATION EVENTUELLE DES CONTRATS** doit être jointe **LA 1ERE ANNEE DE LEUR ENTREE EN VIGUEUR.**

Pour rappel :

Je vous invite aussi à être particulièrement attentifs à la concordance des informations figurant sur les contrats établis entre le Centre P.M.S. et l'école notamment concernant la mise à jour des noms et adresses des écoles qui doivent correspondre. Si ce n'est pas le cas, des avenants devront être établis en bonne et due forme dans les délais les plus courts.

- (**) Indiquer clairement le nombre d'élèves concernés par cette double comptabilisation.
- (5) Sont seuls pris en considération les élèves de l'enseignement de plein exercice.
- (6) Les élèves des Centres d'enseignement à horaire réduit ne peuvent être comptabilisés que dans cette colonne, mais ne sont pas comptabilisés dans le total général qui détermine le cadre organique.
- (7) Le coefficient multiplicateur trois est appliqué.
- (8) Adéquation entre le chiffre total de la population scolaire du ressort du centre et la justification de l'encadrement du personnel technique au 01.09.2003 (CEFA excepté). Il y a lieu de **mentionner ce chiffre à côté de la rubrique « TOTAL GENERAL du RESSORT ».**

REMARQUES

1. **Le tableau de la description du ressort est signé par le Mandataire** du Centre qui en certifie ainsi la concordance avec les attestations jointes.
2. L'attestation de population scolaire de chaque établissement d'enseignement (annexe a aux tableaux 1 et 1 bis) ou, s'il y a lieu, de chaque implantation (annexe b aux tableaux 1 et 1 bis) **doit être dûment signée.**
 Par "**Etablissement**", il faut entendre une entité pédagogique pouvant comprendre plusieurs unités (implantations) placées sous l'autorité d'un même chef.

3. Rappel

Le nombre d'emplois est déterminé sur la base du nombre d'élèves comptabilisés dans les établissements d'enseignement desservis le 1er octobre de l'année scolaire précédente. **Il en résulte que TOUTES LES POSSIBILITES DE TRANSFERT DE POPULATIONS scolaires afin de maintenir un emploi ou accroître le cadre existant DOIVENT S'EFFECTUER IMPERATIVEMENT ENTRE LE 1ER ET LE 30 SEPTEMBRE de l'année scolaire précédant la fixation du nouveau cadre.**

B. LISTE DES MEDECINS (Tableau 2)

La liste des médecins en fonction dans le centre P.M.S. à la date du 01.09.2002 doit parvenir à la Direction générale de l'enseignement obligatoire - Service des Centres PMS - C.A.E., Quartier Arcades - Bloc D - bureau 5560 - Bld Pachéco, 19, bte 0 - 1010 - BRUXELLES, pour le **1er octobre 2002.**

En cas de nouvelle désignation, UNE FICHE SIGNALETIQUE (document en annexe), UN ETAT DE MUTATION 7D (document en cours au Service général de la gestion des personnels de l'Enseignement subventionné et des Centres psycho-médico-sociaux subventionnés), L'ACTE OFFICIEL DE DESIGNATION et LA COPIE CERTIFIEE CONFORME DU DIPLOME DE DOCTEUR EN MEDECINE, CHIRURGIE ET ACCOUCHEMENTS (OU l'attestation de réussite pour les récents diplômés) ET LE CERTIFICAT ADEQUAT DE FORMATION COMPLEMENTAIRE EN MEDECINE SCOLAIRE doivent être également transmis à l'adresse précitée.

Remarque et directives administratives

Chaque centre doit être en mesure de produire, lors du passage du service de la vérification, la copie du dossier complet précité en relation avec la liste fournie (une copie certifiée conforme du diplôme par P.O.).

Il est recommandé de mettre fin à la mission des médecins en fonction dans les centres P.M.S. subventionnés à partir du 1^{er} septembre qui suit la date à laquelle les intéressés atteignent l'âge de 65 ans.

C. ETAT D'EXAMENS MEDICAUX

Les états d'examens médicaux doivent parvenir, en un seul exemplaire original, à la Direction générale de l'enseignement obligatoire - Service des Centres PMS - bureau 5560, dans les 15 jours qui suivent les périodes mentionnées ci-dessous :

- * Période du 01.09.2002 au 28.02.2003
- * Période du 01.03.2003 au 30.06.2003
- Période du 01.07.2003 au 31.08.2003

1. Les états d'examens seront présentés sous la forme de relevé mensuel, classé par ordre chronologique et alphabétique.
2. Seul le nombre total des **examens médicaux pratiqués** doit être indiqué sur les états d'examens.

Au cas où aucun examen ne serait pratiqué durant ces périodes, il conviendra cependant de faire parvenir à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, pour ces mêmes dates, un état d'examen médical portant la mention "NEANT".

3. La périodicité exigée pour les examens complets et complémentaires ne s'applique pas aux examens spécialisés. Ceux-ci sont donc transmis le 31 août qui suit l'année scolaire écoulée.

POUR RAPPEL :

L'info-sub 94/10 du 07/09/1994 reprend de façon très claire la distinction entre les examens IMS (aujourd'hui intégrés dans la mission PSE) et PMS ainsi que les compétences respectives en matière d'examen du centre PMS - voir plus particulièrement le point 2.2., 1°).

Le nombre d'examens complets ou complémentaires est fixé à 6 (et ne peut dépasser 8) par heure de présence effective du médecin.

D. CADRE DU PERSONNEL TECHNIQUE ET HORAIRE DES PRESTATIONS

Tableau 3 A - CADRE DU PERSONNEL TECHNIQUE TITULAIRE DES EMPLOIS

Ce tableau reprend tous les titulaires d'emplois au 1er septembre 2002. Les agents absents pour disponibilité par défaut d'emploi, mission, disponibilité pour convenances personnelles, maladie, interruption de carrière,...) au 01.09.2002 doivent être inscrits.

Dénomination du Pouvoir organisateur

***Y indiquer (pour chaque Centre P.M.S.) l'intitulé exact** du Pouvoir organisateur compte tenu des statuts de l'organisation (Commission administrative ou A.S.B.L.) publiés au Moniteur belge.*

Nom et prénom du Mandataire pour le CPMS

Outre l'identité du Pouvoir organisateur dont mention ci-dessus, y indiquer l'identité du mandataire qualifié ainsi que ses coordonnées.

Colonne 1 : ordre de succession des fonctions

Cette colonne reprend d'abord le **cadre minimum** (4 agents).

Le **cadre complémentaire**, constitué d'équipe(s) de 3 agents dont les fonctions sont mentionnées, doit respecter l'ordre de succession des fonctions tel qu'il a été approuvé par décision ministérielle.

Il y a lieu de se référer, par ailleurs, *d'une part, aux articles 3, 111, 5°, 116 à 118 inclus du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés et, d'autre part, aux articles 7, 121 à 123 inclus du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.*

Colonne 2 : Nom et prénom de l'agent

Pour le personnel féminin, le nom de jeune fille est indiqué en premier lieu suivi du prénom et du nom d'épouse.

Colonne 3 : Situation administrative

Il y a lieu de préciser si le membre du personnel est subventionné à titre définitif (D), temporaire (T) ou est en disponibilité (Disp.) ou dans un autre type d'absence (ex. : interruption de la carrière "IC", maladie (M)...)

Colonne 4 : Horaire hebdomadaire des prestations

Tableau 3B - CADRE DU PERSONNEL REMPLAÇANT

Ce tableau reprend les agents qui remplacent un titulaire momentanément absent du service.

E. DIVERS

1. Extension du cadre (*POUR RAPPEL*)

Dans la perspective de l'admission aux subventions de tout nouvel emploi, il y a lieu de respecter le prescrit de l'article 40 de l'arrêté royal organique des centres psycho-médico-sociaux. du 13.08.1962 tel que modifié (introduction de la demande pour 1er mars qui précède l'exercice pour lequel les subventions sont demandées)

Une nouvelle déclaration de succession des fonctions du cadre complémentaire doit être introduite suivant le modèle joint en annexe et dans le respect des dispositions réglementaires des deux décrets du 31 janvier 2002 relatifs aux statuts des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux.

2. Perte d'emplois – Réglementation et notification

a. Centres P.M.S. libres

Décret du 31 janvier 2002 précité, CHAPITRE VI, article 65 et suivants.
La notification dont mention à l'article 67 doit être adressée sous pli recommandé à la Direction générale des personnels de l'Enseignement subventionné.

b. Centres P.M.S. officiels

Décret du 31 janvier 2002 précité, CHAPITRE VI, article 53 et suivants.
La notification dont mention à l'article 56 doit être adressée sous pli recommandé à la Direction générale des personnels de l'Enseignement subventionné.

3. Pour rappel

Afin d'authentifier les signataires des différents documents et de contrôler le bien-fondé des délégations qu'ils exercent, il me serait agréable d'être en possession non seulement des statuts de l'organisation mais également des modifications intervenant tant au niveau de la structure et de la composition de la Commission administrative ou de l'A.S.B.L., qu'au niveau de la désignation, au cours des diverses assemblées générales, de mandataires qualifiés.

Ces informations se limiteront le plus souvent à un échange de courrier conforté par la suite par un extrait de la publication des divers actes au Moniteur belge.

A transmettre au Service de l'Inspection des Centres P.M.S.,

pour les CPMS des provinces du Hainaut, de Namur et du Luxembourg, à

Monsieur LEJEUNE Jean-Paul, inspecteur coordonnateur,
Vert Chemin, 6 - 1400 NIVELLES

Madame VANEUKEM Annie, inspectrice de la discipline sociale,
Rue de l'Industrie, 10 – 7100 HAINE-SAINT-PIERRE

Madame LAUSCH Paulette, inspectrice de la discipline paramédicale,
Rue de Cronfestu, 1 – 7140 MORLANWELZ

pour les CPMS de la CoCof, des provinces du Brabant et de Liège, à

Madame DELAHAUT Marguerite, inspectrice coordonnatrice,
Rue de l'Espinée, 1 – 6222 BRYE

Monsieur COLLIN Jean-Luc, inspecteur de la discipline sociale
Rue du Vert Bois, 212 – 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL

Madame SAMRAY Josette, inspectrice de la discipline paramédicale,
Place Marguerite d'Autriche, 19/6 – 1083 GANSHOREN.

1 copie des tableaux 3a et 3b - Cadre du personnel technique titulaire des emplois et cadre du personnel remplaçant, ainsi que la notification de toute modification importante (remplacements de longue durée par ex.) y apportée en cours d'année scolaire.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à la présente circulaire.

**Le Ministre de l'Enseignement secondaire,
et de l'Enseignement spécial,**

Pierre HAZETTE.

Centre (dénomination et adresse)

RECOMMANDEE

Administration générale de l'enseignement
et de la recherche scientifique

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Service des centres P.M.S.

Objet : Définition de la succession des fonctions composant l'encadrement.

DECLARATION DU POUVOIR ORGANISATEUR :

Le pouvoir organisateur du centre susmentionné a l'honneur de demander l'agrément, par Monsieur le Ministre de l'Enseignement secondaire ou par son délégué, de la succession des fonctions qui composent le personnel technique complémentaire du cadre, telle qu'elle est définie ci-après :

5	14
6	15
7	16
8	17
9	18
10	19
11	20
12	21
13	22

Le pouvoir organisateur du centre susmentionné déclare s'être conformé aux dispositions qui le concernent, c'est-à-dire, soit à l'article 3 du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, soit à l'article 7 du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.

Sont joints à la présente, l'avis des organes consultés, à savoir la commission paritaire locale (CPMS officiels) ou les organes de démocratie sociale (CPMS libres).

Fait à le

Pour le Pouvoir Organisateur*

*(identité du signataire et qualité ou mandat au sein du Pouvoir organisateur):

DESCRIPTION DU RESSORT
POPULATION SCOLAIRE DESSERVIE AU 01.10.2002 (1)

ADRESSE COMPLETE DE CHAQUE ETABLISSEMENT (2)	MATRICULE (3)	R (4)	MATERNEL	PRIMAIRE	SECONDAIRE (5)	SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT (6)	SPECIAL (7)+ (**)
<u>TOTAL</u>							

(**) y compris les élèves intégrés dans l'enseignement ordinaire (AGT du 03.01.1995)

TOTAL GENERAL du RESSORT (8):

Signature du Mandataire du Centre P.M.S. :

Nombre d'emplois justifiés au 01.09.2003 (8):

DESCRIPTION DU RESSORT

POPULATION SCOLAIRE DESSERVIE AU 01.10.2002(1)

ADRESSE COMPLETE DE CHAQUE ETABLISSEMENT ET DE SES IMPLANTATIONS (2)	MATRICULE (3)	RESEAU (4)	SPECIAL (y compris les élèves intégrés dans l'enseignement ordinaire (AGT du 03.01.1995) pour 2002-2003) :		
			MATERNEL	PRIMAIRE	SECONDAIRE
<u>TOTAL</u>					

TOTAL GENERAL du RESSORT (8) :
Nombre d'emplois justifiés au 01.09.2003 (8) :

Signature du Mandataire du Centre :

ATTESTATION DE POPULATION SCOLAIRE POUR
LES ETABLISSEMENTS DONT LA GUIDANCE PSYCHO-MEDICO-SOCIALE
EST ASSUREE PAR LE CENTRE P.M.S. DE
(Cachet du Centre)

Je soussigné(e) **NOM** :

PRENOM :

FONCTION :

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

N° MATRICULE :

.....

Rue :

N°.....

à :

certifie que le nombre d'élèves réguliers inscrits à la date du premier octobre 2002 est de:

NIVEAU	ENSEIGNEMENT ORDINAIRE	ENSEIGNEMENT SPECIAL
SECONDAIRE		
PRIMAIRE		
MATERNEL		

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT

Fait à
Le
(Signature du chef d'établissement)

ATTESTATION DE POPULATION SCOLAIRE POUR
LES ETABLISSEMENTS DONT LA GUIDANCE PSYCHO-MEDICO-SOCIALE
EST ASSUREE PAR LE CENTRE P.M.S. DE

(Cachet du Centre)

Je soussigné(e) **NOM** :

PRENOM :

FONCTION :

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'IMPLANTATION

Rue : °

N°

à :

certifie que le nombre d'élèves réguliers inscrits à la date du premier octobre 2002 est de:

NIVEAU	ENSEIGNEMENT ORDINAIRE	ENSEIGNEMENT SPECIAL
SECONDAIRE		
PRIMAIRE		
MATERNEL		

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT

Fait à
Le
(Signature du chef d'établissement)

LISTE DES MEDECINS**Année scolaire 2002-2003**Dénomination : **Pouvoir organisateur**Dénomination : **Centre P.M.S.**

Nom et prénom du Mandataire pour le CPMS :

Adresse :

Adresse :

Tél. :

Fax :

Tél. :

Fax :

NOM ET PRENOM	ADRESSE	DATE ENTREE EN FONCTION	DATE DE NAISSANCE

- Classer par ordre alphabétique.
- Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille suivi de "épouse", puis le nom du mari.

Signature du Mandataire,

FICHE SIGNALETIQUE**Centre P.M.S. - Dénomination**
(cachet du centre)**FONCTION : MEDECIN**

Nom, Prénom :

Etat civil :

Lieu et date de Naissance :

Adresse:

Diplômes et certificats	Délivré par	Dates

Prestations effectuées dans d'autres centres PMS : (à compléter)

Fonctions	Centres P.M.S.(dénominations)	Désignations - Contrats (dates)	Entrée en fonctions	Fin de fonction.

Toute modification à apporter à la présente doit être portée à la connaissance du service PMS de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Bld Pachéco, 19, Bte 0- 5è étage - bureau 5560 - 1010 Bruxelles.

CADRE DU PERSONNEL TECHNIQUE TITULAIRE DES EMPLOIS

EXERCICE 2002-2003

<p><u>Pouvoir organisateur</u></p> <p>Dénomination :</p> <p>Nom et prénom du Mandataire pour le CPMS :</p> <p>Adresse :</p> <p>Tél. : Fax :</p>	<p><u>Centre P.M.S.</u></p> <p>Dénomination/</p> <p>Adresse :</p> <p>Courriel (EMAIL)</p> <p>Tél. : Fax :</p>
--	--

ORDRE(1) Succession	NOM, PRENOMS (2)	SITUATION (3)	PREST.(h/sem) (4)
<u>CADRE de base</u>			
1. D			
2. C.P.P.			
3. A.S.			
4. A.P.M.			
<u>Equipes complémentaires</u> (fonctions à préciser)			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
Personnel hors cadre : (préciser CEFA, D+ ou FSE)			

Signature du Mandataire

Signature du Directeur du Centre P.M.S.

CADRE DU PERSONNEL TECHNIQUE REMPLACANT
--

EXERCICE 2002-2003

<p style="text-align: center;"><u>Pouvoir organisateur</u></p> <p>Dénomination :</p> <p>Nom et prénom du Mandataire pour le CPMS :</p> <p>Adresse :</p> <p>Tél. : Fax : Courriel :</p>	<p style="text-align: center;"><u>Centre P.M.S.</u></p> <p>Dénomination/</p> <p>Adresse :</p> <p>Courriel (EMAIL) :</p> <p>Tél. : Fax :</p>
--	--

ORDRE(1) Succession	NOM, PRENOMS (2)	SITUATION (3)	PREST.(h/sem) (4)
<u>CADRE de base</u>			
1. D			
2. C.P.P.			
3. A.S.			
4. A.P.M.			
<u>Equipes complémentaires</u> (fonctions à préciser)			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
Personnel hors cadre : (préciser CEFA, D+ ou FSE)			

Signature du Mandataire

Signature du Directeur du Centre P.M.S.